

## CONDITIONS GÉNÉRALES

de  
la S.P.R.L.  
PC-Ware Information Technologies  
établie à Bruxelles

## CONDITIONS GÉNÉRALES

de

la S.P.R.L.

PC-Ware Information Technologies

établie à Bruxelles

ci-après appelée PC-Ware

### 1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Toutes les commandes ne sont exécutées qu'aux conditions suivantes, sauf accord contraire confirmé par écrit par PC-Ware.

1.2 Toutes les livraisons sont supposées avoir eu lieu à Bruxelles, tous les paiements doivent se faire à cet endroit.

1.3 Les conventions avec le personnel de PC-Ware n'engagent pas PC-Ware, sauf confirmation écrite de celle-ci.

1.4 Le client reconnaît que ces Conditions Générales sont d'application par le seul fait de la commande à PC-Ware, de quel type que ce soit, à moins que ces conditions aient été explicitement rejetées par écrit par le client; une simple référence par le client à ses propres conditions ou une clause standard sur le papier à lettre ou dans les propres conditions du client avec pour contenu l'application exclusive de ces propres conditions ne suffit pas à cela.

1.5 Si des dérogations à certains sujets réglés par ces conditions ont été convenues, les présentes Conditions Générales restent, pour le reste, d'application à cette convention. Les dérogations convenues ne sont jamais valables pour plus d'une commande, à moins qu'elles soient chaque fois à nouveau confirmées par écrit.

1.6 Ces conditions sont d'application à toutes les conventions à passer par PC-Ware avec ses clients et aux engagements qui s'ensuivent, à l'exclusion des autres conditions qui auraient pu être déclarées d'application par des clients, à moins d'un accord contraire par écrit. Par "client", on entend quiconque passe une commande à PC-Ware, émet le souhait de lui acheter des marchandises ou lui en achète, ou bien souhaite conclure un quelconque accord d'un autre type avec elle ou le conclut.

1.7 Par "travaux", on entend en tout cas –mais pas exclusivement – l'enregistrement de licences de logiciels et leur gestion, la livraison et l'implémentation de logiciels, la gestion de réseaux, le fait de se charger d'un service de support technique de deuxième ligne, l'organisation de formations, l'exécution de projets d'automatisation "clés en main", y compris la livraison de matériel, ainsi que le fait de donner des conseils dans le domaine de l'utilisation des logiciels, dans le sens le plus large du terme.

1.8 Les conditions, stipulations, etc. convenues avec des agents, des représentants ou autres intermédiaires, et qui s'écartent de ces conditions, ne lient PC-Ware que si celles-ci ont été expressément confirmées par écrit par PC-Ware.

1.9 Dans les cas où, dans ces conditions, il est fait mention de 'par écrit', un message par e-mail est considéré comme équivalent -pour autant que cet e-mail soit attaché au moyen d'un 'reply'.

### 2. OFFRES

2.1 Toutes les offres sont, sauf accord explicite, sans engagement. PC-Ware n'est liée qu'à partir du moment où elle a confirmé la commande par écrit.

2.2 Si l'offre d'une commande est faite sur base d'un coût réel, les prix présentés servent seulement de prix indicatif; les heures prestées effectivement par PC-Ware et les frais réellement engagés par PC-Ware seront répercutés.

2.3 En cas de devis composés, il n'existe aucune obligation de livraison d'une partie pour une partie correspondante du prix formulé pour la totalité.

2.4 Tous les prix donnés par PC-Ware le sont hors TVA, et à l'exclusion des frais d'emballage, de messagerie et d'envoi et/ou d'autres impôts, charges ou droits sur les marchandises et/ou services, y compris les frais externes imprévus, à moins que cela ait été explicitement précisé autrement sur la confirmation de la commande.

2.5 Les prix mentionnés dans les offres sont uniquement d'application pour les quantités y mentionnées.

2.6 Si une commande tarde à venir, PC-Ware se réserve le droit de porter en compte les frais de projet et de calcul, ou une partie de ceux-ci, seulement s'il peut être question d'une étude approfondie du projet et en concertation avec le demandeur et calculé selon l'usage et l'équité.

2.7 Par rapport à toutes les choses proposées, à part ce qui est mentionné à ce propos dans les offres, catalogues et brochures, les tolérances normales et/ou usuelles sont d'application. De légères divergences par rapport aux représentations et/ou descriptions figurant dans l'offre, les catalogues et les brochures sont pour cela réservées. De telles divergences ne dispensent jamais le client de ses obligations découlant de la convention.

2.8 Des changements dans les prix indiqués, sans avis préalable et également après l'envoi de la confirmation de la commande sont explicitement réservés ; ainsi, PC-Ware sera en droit de facturer au client les augmentations des prix des matières premières, des salaires, des charges sociales pour l'employeur et/ou autres conditions de travail intervenues depuis la conclusion de la convention et avant que la livraison complète ait eu lieu, de même que les augmentations des autres tarifs, droits, charges, prélèvements et impôts, ainsi que toute variation des cours de change qui augmenterait les coûts pour PC-Ware.

2.9 Dès que le client est averti que les marchandises commandées pour lui se trouvent à sa disposition, celles-ci doivent être retirées par lui dans les dix jours, faute de quoi PC-Ware a le droit de porter en compte au client des frais de stockage ou de considérer la convention de plein droit comme résiliée, avec maintien du droit aux dommages et intérêts.

2.10 Si le client ne prend pas livraison des marchandises endéans le délai mentionné au point 9 de ce chapitre, tous les dégâts aux marchandises, pour autant qu'ils ne soient pas supportés par l'assureur de PC-Ware, sont pour le compte du client.

2.11 Dès qu'il a été signifié au client que les données utilisées pour l'exécution de la commande se trouvent à sa disposition, celles-ci doivent être retirées endéans les dix jours, faute de quoi PC-Ware a le droit de porter des frais de stockage en compte au client.

2.12 D'éventuels travaux d'installation ne sont compris dans les prix donnés que si cela est explicitement mentionné.

2.13 Les modèles, illustrations, dessins et mesures, joints aux offres, montrés ou communiqués, ne donnent qu'une représentation générale des articles proposés.

Les changements par lesquels la réalisation effective diffère quelque peu des modèles, illustrations, dessins ou mesures indiqués, mais par lesquels il n'y a aucun changement essentiel dans la réalisation technique et esthétique, ces changements ne contraignent pas PC-Ware à une quelconque compensation et ne donnent pas le droit au client de refuser la réception ou le paiement des marchandises livrées.

### **3. COMMANDES**

3.1 Une commande ou un ordre engage le client. PC-Ware n'est liée que par l'envoi de la confirmation de la commande. Si le client n'a pas fait connaître ses objections à PC-Ware endéans les huit jours après l'envoi de la confirmation de la commande, cette confirmation est supposée rendre correctement et complètement la convention.

3.2 Les changements encore souhaités par le client dans l'exécution d'une commande après le placement de celle-ci doivent avoir été communiqués à temps et par écrit à PC-Ware. S'ils sont communiqués oralement, par e-mail ou par téléphone, le risque de la réalisation du changement est pour le compte du client, à moins que ces changements aient été confirmés par écrit par PC-Ware.

3.3 Si le client annule entièrement ou partiellement la commande, il est tenu d'indemniser PC-Ware pour tous les frais raisonnablement engagés en vue de l'exécution de cette commande (frais de projet, dessins, calculs, préparatifs, provision de stockage, etc.). Si PC-Ware le souhaite, le client est également tenu de payer une indemnité de manque à gagner, ainsi que d'autres dédommagements pour ladite annulation.

3.4 En cas d'annulation de cours ou de formations à donner par PC-Ware, le client est tenu de payer, en plus des frais mentionnés sous 3.3, 50 % du prix convenu, si l'annulation a lieu entre deux et quatre semaines avant le début du cours ou de la formation, et 100 % du prix convenu, si l'annulation se fait dans les deux semaines avant le début.

3.5 Les changements dans la commande initiale, de quel type que ce soit, apportés par écrit ou verbalement par ou au nom du client, et qui occasionnent une augmentation des frais par rapport à ce qui avait été escompté au moment de la communication du prix et/ou de la confirmation de la commande, seront facturés en sus au client.

3.6 Les changements et/ou annulations de commandes placées ou d'ordres passés ne lient PC-Ware qu'après une acceptation écrite.

3.7 PC-Ware se réserve le droit de réaliser plus de travaux que mentionné dans la commande écrite ou dans la confirmation de la commande, et de les facturer au client, si ces travaux sont dans l'intérêt du client et/ou se font pour la bonne exécution de la commande. Le client sera averti la plus rapidement possible de l'exécution de ces travaux complémentaires.

3.8 Les commandes qui ont pour conséquence que des travaux qui se répètent régulièrement –de façon légèrement divergente ou non– doivent être effectués, sont supposées être placées pour une durée indéterminée.

3.9 En cas d'annulation d'une commande pour un temps indéterminé, chacune des parties doit respecter un délai de résiliation d'au moins trois mois.

3.10 Une convention conclue pour une période déterminée sera tacitement reconduite pour une période égale à celle convenue à l'origine, si client n'exprime pas, endéans les trois mois avant l'expiration de la période du contrat, le souhait de résilier la convention.

#### **4. LIVRAISONS/EXÉCUTION DE LA COMMANDE**

4.1 Chaque livraison partielle, par quoi on entend également la livraison de pièces d'une commande composée, peut être facturée. Dans ce cas, cette livraison partielle est considérée comme une transaction en soi; dans un tel cas, le paiement doit s'effectuer conformément à ce qui est stipulé au chapitre "paiement".

4.2 Un contretemps ou un retard n'est pas pour le compte de PC-Ware, sauf provoqué par elle, tout ceci sans préjudice de ce qui est mentionné au chapitre 5.

4.3 L'exécution d'une commande s'effectue dans les délais normaux d'application pour cela. Si une commande doit être accélérée, des heures supplémentaires et/ou d'autres frais éventuellement engagés peuvent être portés en compte. Le client donne à PC-Ware une certaine latitude concernant les délais d'exécution. Le délai est seulement irrévocable et fatal si le client a informé PC-Ware par écrit au moment de placer la commande des conséquences d'un retard et que cela a été confirmé par PC-Ware par écrit.

4.4 Les marchandises à livrer par PC-Ware voyagent toujours pour le compte et au risque du client, sauf dans les cas où le montant total concerné par la commande justifie une livraison franco de port, ce qui est entièrement laissé à l'appréciation de PC-Ware.

4.5 En cas de livraison franco de port, la méthode d'envoi la moins coûteuse sera toujours choisie, à moins qu'il en ait été décidé autrement au préalable. En cas d'envoi d'une manière différente, le surcoût engagé sera pour le compte du client.

4.6 L'acceptation des marchandises par le transporteur, sans mention sur la lettre de voiture ou sur le reçu, compte pour preuve que l'emballage était en bon état.

4.7 Les délais convenus ne comptent que si et dans la mesure où les données nécessaires à l'exécution de la commande ont été mises à temps à la disposition de PC-Ware. Si, suite à la communication tardive de la part du client, la commande ne peut être réalisée à temps que par l'intervention de personnel supplémentaire, par des heures supplémentaires, des commandes en urgence, etc., PC-Ware sera en droit de le faire, sans concertation préalable avec le client, et les frais supplémentaires qui en découleront seront pour le compte du client. En cas de communication tardive de la part du client, PC-Ware est en droit de revoir la date de l'exécution de la commande. Le contrôle de la communication à temps des données nécessaires doit être faite par le client.

4.8 La livraison d'un logiciel standard ne donne droit qu'à l'utilisation non exclusive des programmes concernés, pour le nombre convenu d'utilisateurs aux endroits convenus.

4.9 Les dispositions mentionnées dans la Convention de Licence du Logiciel du fabricant du logiciel s'appliquent à la livraison de logiciels standard.

4.10 Tous les délais de livraisons sont donnés par PC-Ware d'une façon approximative et ne sont pas contraignants. Le délai de livraison est entamé dès que la confirmation de la commande est envoyée et de plus, dès que toutes les données éventuellement nécessaires selon l'avis de PC-Ware lui sont fournies par le client. Le dépassement du délai de livraison ne dispense jamais le client de ses obligations découlant de la convention et ne donnera pas non plus au client le droit de résilier la convention et/ou de demander des dommages et intérêts .

4.11 Si le dépassement du délai de livraison est tel qu'on ne peut raisonnablement plus attendre du client qu'il maintienne la convention, celui-ci est en droit d'annuler la commande en question, moyennant signification par écrit à PC-Ware, sans préjudice du droit de PC-Ware de livrer malgré tout les marchandises en question endéans les 4 semaines après réception de la notification susnommée. Le

client peut exiger que PC-Ware déclare par retour du courrier si elle souhaite faire usage ou non de ce droit.

4.12 Si le client ne respecte pas strictement une quelconque obligation qui découle pour lui d'une convention avec PC-Ware, ou si, pendant l'exécution d'une commande ou à l'issue de celle-ci, il s'avérait que le client a fourni des données inexactes ou a omis de fournir certaines données, PC-Ware a le droit de suspendre le respect de toutes ses obligations envers le client et même de considérer toutes les conventions avec le client entièrement ou partiellement dissoutes, sans que, pour cela une constitution en demeure et/ou une intervention judiciaire soit nécessaire, avec maintien de son droit aux dommages et intérêts. Ce qui est dû par le client à PC-Ware devient alors immédiatement exigible.

4.13 Les marchandises retournées à tort à PC-Ware restent à disposition et aux risques du client; les frais de transport et/ou de stockage sont à son compte.

4.14 PC-Ware est en droit, sans en avertir le client et sans concertation avec celui-ci, de sous-traiter la commande ou des éléments de celle-ci ou de les faire exécuter par des tiers qui ne sont pas en service chez elle, si cela favorise, de l'avis de PC-Ware, une bonne exécution efficace de la commande.

4.15 Il est interdit au client, pendant l'exécution de la commande ou durant une période de six mois après l'expiration de la commande, de quelque façon que ce soit, de conclure un contrat de travail avec du personnel employé par ou au nom de PC-Ware chez ou pour un client, sous peine d'une amende non réductible de € 1.000,-, pour chaque infraction, par semaine que dure l'infraction.

4.16 Si PC-Ware détient des marchandises ou des données (fabriquées ou composées ou non par PC-Ware) du client, elle est en droit de continuer à détenir ces marchandises et/ou données jusqu'à ce que tous les frais engagés par PC-Ware pour l'exécution des commandes de ce même client aient été réglés –que ces commandes aient trait aux marchandises/données susnommées du client, ou à d'autres marchandises/données– à moins que le client ait suffisamment donné de garanties pour ces frais. PC-Ware a également le droit de rétention au cas où le client tomberait en faillite.

4.17 PC-Ware s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés selon ses meilleures compétences et possibilités, mais elle n'accepte aucune responsabilité quant à la réalisation des objectifs visés par le client.

4.18 S'il s'avère, pendant l'exécution d'une commande acceptée par PC-Ware, que les travaux ne sont pas réalisables suite à des circonstances inconnues de PC-Ware ou suite à un cas de force majeure, PC-Ware a le droit de demander la modification de la commande de sorte que l'exécution du travail devienne possible. Les frais supplémentaires ou moindres réalisés suite à une telle modification seront réglés par les parties, tandis que le client est tenu de compenser les travaux et sous-traitances déjà effectués par PC-Ware, mais qui se sont avérés inutiles.

4.19 Si PC-Ware exécute une commande en sous-traitance, elle est en droit –sauf s'il en a été convenu autrement, explicitement et par écrit– de prendre directement contact avec l'adjudicateur à propos de l'exécution technique de la commande.

## **5. DÉPASSEMENT DU DÉLAI DE LIVRAISON**

5.1 Si la poursuite de la réalisation de la commande est retardée par le client ou par un cas de force majeure de son côté, PC-Ware peut facturer une partie du prix donné pour la totalité, proportionnellement à et en rapport avec la partie réalisée, de même que les frais déjà faits pour la totalité de la commande, tout cela éventuellement à augmenter des frais de garde usuels en la matière des matériaux entreposés à la demande du client. Cette facturation pourra se faire au moment où elle aurait pu se faire, si aucun retard n'était intervenu. Si de telles échéances n'avaient pas été convenues explicitement, le montant en question ci-dessus pourra être facturé immédiatement après l'expiration du délai normalement nécessaire à la réalisation de la commande en question.

5.2 Les délais convenus avec PC-Ware sont à considérer par le client comme des délais approximatifs et jamais comme des délais fatals, à moins que cela ait été explicitement convenu par écrit.

5.3 Des perturbations dans l'entreprise suite à des cas de force majeure (parmi lesquels on comptera e. a.: la guerre, la mobilisation, des émeutes, des inondations, fermeture de la navigation et autres perturbations des transports, la stagnation dans, respectivement la réduction ou l'arrêt de la livraison par les entreprises d'utilité publique ou autres sociétés pour l'énergie ou la communication de données, la pénurie de combustibles, l'incendie, la casse de machine et autres accidents, grèves, lock-out, intervention des organisations syndicales, à cause de quoi la production devient impossible, les mesures de la part des pouvoirs publics, la non-livraison de matériaux indispensables et de produits semi-finis à PC-Ware par des tiers et autres circonstances imprévues, également dans le pays d'origine des

matériaux et/ou des produits semi-finis, toutes les circonstances qui perturbent le fonctionnement normal de l'entreprise et retardent l'exécution d'une commande ou qui la rendent raisonnablement impossible) déchargent PC-Ware du respect des délais convenus ou de son devoir de réalisation, sans que le client puisse se prévaloir d'un quelconque droit à une compensation ou dommages et intérêts.

5.4 En cas de force majeure, PC-Ware en avisera immédiatement le client ; dans ce cas, le client aura, pendant huit jours après la réception de la notification, le droit d'annuler la commande par écrit, cependant avec l'obligation d'indemniser PC-Ware pour la partie déjà exécutée de la commande.

## **6. RÉCLAMATIONS ET GARANTIE**

6.1 Il est seulement possible d'introduire une réclamation par écrit et endéans les huit jours après l'exécution de la commande. PC-Ware n'est pas responsable pour les fautes d'impression, d'orthographe et/ou de calcul et/ou les manques de précision dans les offres, confirmation de la commandes et/ou prospectus, ni pour les conséquences des ceux-ci. En cas de divergence dans l'explication des offres, confirmations de la commande ou prospectus, l'explication donnée par PC-Ware sera contraignante.

6.2 Les défauts qui n'auraient raisonnablement pas pu être constatés endéans la période mentionnée dans l'article précédent doivent être communiqués à PC-Ware immédiatement après leur constatation, tandis que l'utilisation doit être le plus possible limitée.

6.3 Les défauts dans une partie de ce qui a été livré ne donnent pas le droit de refuser la totalité de la prestation fournie.

6.4 Le client apportera toute la collaboration souhaitée par PC-Ware pour l'examen de la réclamation, e. a. en permettant à PC-Ware de mener ou de faire mener une enquête sur place concernant la qualité et/ou quantité de la prestation fournie.

6.5 Si PC-Ware estime qu'un défaut à la prestation fournie a été démontré, elle aura le choix, soit de fournir à nouveau gratuitement la prestation qui ne s'est pas avérée correcte, soit de d'accorder au client une remise à fixer d'un commun accord sur le prix convenu.

6.6 En cas de nouvelle livraison, il sera tenu compte de l'avantage dont le client aura entre-temps tiré de ce qui lui a été livré et une compensation équitable sera pour cela portée en compte au client.

6.7 PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour des défauts causés par ou à ce qui a été livré, par la faute ou par l'intervention du client ou de tiers, ou par des causes externes.

6.8 PC-Ware n'a pas plus d'obligations que celles qui découlent de ce chapitre; PC-Ware ne sera notamment en aucun cas responsable pour des dommages directs ou indirects à l'entreprise ou des dommages consécutifs, qui pourraient être causés par une non-exécution, une exécution inexacte ou tardive de la commande.

6.9 Une réclamation à propos de certains travaux ou de certaines livraisons ne suspend pas l'obligation de paiement du client par rapport à ces travaux/livraisons ou à d'autres.

6.10 Pour des marchandises livrées par des tiers par l'entremise de PC-Ware, celle-ci n'est jamais tenue de fournir une garantie qui est plus étendue que celle qui est offerte par le fournisseur des marchandises livrées.

6.11 Si PC-Ware remplace de pièces de matériel ou de logiciel pour répondre à ses obligations en matière de garantie, les pièces remplacées, respectivement l'ancienne version du logiciel deviennent sa propriété et doivent être renvoyées par le client à PC-Ware.

6.12 La garantie n'est accordée que sur présentation de la facture, qui doit être conservée par le client. PC-Ware n'accepte aucune responsabilité en cas de perte de ce document.

6.13 La garantie expire si :

- a. les prescriptions d'utilisation et d'entretien ne sont pas respectées;
- b. le client a confié l'entretien ou la réparation à des tiers, sauf si ces tiers ont été désignés pour cela par PC-Ware;
- c. les dégâts au et/ou les défauts de construction du matériel sont causés par la faute, l'intention, l'inadvertance et/ou la négligence du client et/ou de tiers;
- d. le client ou des tiers ont apporté des modifications au logiciel sans en avoir averti PC-Ware et sans son autorisation.

6.14 Les divergences par rapport aux définitions de la garantie précisées ci-dessus ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par PC-Ware.

6.15 En cas de livraison d'un logiciel standard de tiers, PC-Ware n'est jamais tenu de fournir une garantie qui est plus étendue que celle qui est offerte par le fabricant du logiciel à PC-Ware.

6.16 Si le logiciel est utilisé en combinaison avec un matériel erroné ou défectueux, ou si le matériel est utilisé en combinaison avec un logiciel inapproprié, le client ne peut prétendre à une quelconque garantie.

6.17 Par rapport à des défauts visibles de l'extérieur, comme des griffes, des bosses etc., aucune réclamation n'est possible, sauf immédiatement après la livraison.

6.18 Le client ne pourra jamais exiger la dissolution de la convention du chef de réclamations ou de défauts, ni pendant, ni après l'expiration de la période de garantie.

## **7. RESPONSABILITÉ**

7.1 PC-Ware ne porte aucune responsabilité pour de quelconques dommages, quel que soit le nom qui y est donné ou quelle qu'en soit la cause, sauf à cause de sa propre intention ou faute grave, à prouver par le client, et seulement jusqu'à concurrence du montant maximum des travaux ou livraisons à effectuer par PC-Ware, ou une part proportionnelle de ceux-ci.

7.2 PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour des dommages à l'entreprise ou des dommages consécutifs suite à des manquements de ce qui a été livré par elle ou par son entremise.

7.3 En aucun cas, PC-Ware n'accepte de responsabilité pour des dommages qui sont la conséquence de l'utilisation négligente ou imprudente, ou de l'utilisation contraire au mode d'emploi de ce qui a été livré ou par l'inaptitude de ce qui a été livré pour le but pour lequel le client l'a acheté et/ou l'utilise.

7.4 PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour la présence éventuelle de virus sur les supports informatiques livrés par elle ou sur des données ou des logiciels fournis ou téléchargés par Internet. Le client est tenu de tester lui-même les supports informatiques, les données ou les logiciels fournis quant à la présence de virus.

7.5 PC-Ware n'accepte pas non plus la moindre responsabilité pour la perte ou l'altération de données fournies au moyen de supports informatiques ou d'e-mails. Le client ou des tiers engagés par lui ou travaillant pour lui doivent toujours contrôler ces données quant à leur exactitude et leur intégralité.

7.6 PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour l'information, les logiciels et les particiels mis à disposition via ses sites Internet ou extranet. PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour l'exactitude de l'information disponible ou le bon fonctionnement des logiciels présents, ni pour les conséquences de ceci.

7.7 Le client est tenu de dédommager PC-Ware pour et de la sauvegarder contre toute action en dommages et intérêts qu'un tiers pourrait entamer contre PC-Ware suite à des dommages causés par ou avec ce qui a été livré.

7.8 Si une commande est faite pour une livraison ou pour l'exécution d'un travail pour le compte de deux ou plus de deux personnes physiques ou morales, ces personnes sont, chacune pour soi, solidairement responsable pour le respect complet des obligations découlant de la convention ad hoc.

7.9 PC-Ware s'engage à traiter en toute confidentialité les données, documents, dessins, etc. mis à disposition et à les conserver en bon père de famille, mais elle n'accepte aucune responsabilité pour la perte suite à un incendie, un vol ou une casse, etc. dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance.

7.10 Le logiciel standard est livré "tel quel"; PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour des dommages qui seraient dus à l'utilisation ou au fonctionnement incorrects du programme.

7.11 La présence dans un logiciel standard d'erreurs (bugs) qui n'entravent pas le caractère fonctionnel du logiciel ne donnent jamais au client le droit de refuser complètement ou partiellement le logiciel en question. La responsabilité de PC-Ware ne va pas plus loin que de tâcher d'inciter le fabricant du logiciel en question à remédier à ces erreurs dans la version ultérieure du logiciel.

7.12 PC-Ware n'est pas responsable pour des inexactitudes dans la mention des droits, coûts et frais par des tiers à PC-Ware ou pour leur modification; toute demande ou réclamation ultérieure de ce chef est pour le compte du client.

7.13 PC-Ware donne des conseils dans la mesure de ses connaissances et tout à fait de bonne foi, mais elle n'accepte aucune responsabilité pour la perte ou pour des dommages, directs ou indirects, qui seraient la conséquence du contenu de conseils donnés par elle.

7.14 PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour des erreurs ou des défauts suite à la fourniture par le client de données incorrectes, de même que du non-traitement de données qui ne sont pas explicitement communiquées à PC-Ware ou mis à sa disposition.

7.15 PC-Ware n'accepte aucune responsabilité pour des devis et pronostics établis par elle pour la réalisation des développements ultérieurs estimés.

## **8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

8.1 La propriété des marchandises à livrer –nonobstant la livraison matérielle– ne passe au client que si celui-ci a respecté toutes les obligations ultérieures des conventions conclues avec PC-Ware :

- le(s) contre-prestation(s) en rapport avec les marchandises livrées elles-mêmes;
- le(s) contre-prestation(s) en rapport avec les services prestés ou à prester par PC-Ware de par la/les convention(s);
- d'éventuelles créances suite au non-respect par le client d'une (ou plusieurs) convention(s).

8.2 En ce qui concerne les marchandises visées par le point 1 de ce chapitre, PC-Ware garde –dans la mesure du possible– également le droit de (co-)propriété en garantie de toutes ses créances ouvertes envers le client, si ces marchandises sont traitées ou travaillées, ou autrement soustraites à la propriété de PC-Ware par l'action du client à défaut de ce paiement.

8.3 Le client est habilité jusqu'à révocation à vendre et de livrer à des tiers les marchandises fournies dans le cadre de l'exercice normal des activités de sa société, à condition que, à la première requête de PC-Ware, il cède à PC-Ware les créances obtenues de ces ventes envers ses acheteurs. Le client cède dès à présent pour alors irrévocablement à PC-Ware le mandat d'encaisser le(s) créance(s) en question.

8.4 Le client ne peut établir de droit de rétention sur les marchandises, de quel ordre que ce soit, alors que le client n'a pas non plus le droit de poser les marchandises en garantie pour la créance d'un tiers.

8.5 PC-Ware est à tout moment autorisé à (faire) enlever les marchandises livrées chez le client ou chez le détenteur des marchandises, si le client ne respecte pas ses obligations envers PC-Ware. Le client doit y accorder sa collaboration sous peine d'une amende de € 1.000,- pour chaque jour où il manque à ses obligations.

## **9. DROIT DE PROPRIÉTÉ ET COPYRIGHT**

9.1 Le droit d'utiliser le logiciel à livrer –nonobstant la livraison matérielle– ne passe au client que si celui-ci a respecté toutes les obligations suivantes nées de toutes les conventions conclues avec PC-Ware :

- les contre-prestation(s) concernant le logiciel livré lui-même;
- les contre-prestation(s) concernant les services fournis ou à fournir par PC-Ware de par la/les convention(s);
- d'éventuelles créances suite au non-respect par le client d'une (ou plusieurs) convention(s).

9.2 PC-Ware garde les droits d'auteur des projets et des calculs conçus par elle, le cas échéant, réalisés par elle, même lorsque le client place une commande à ce propos.

9.3 Le client s'engage à utiliser les projets, programmes informatiques, descriptions de systèmes et de programmes, documentations, dessins, esquisses et calculs fournis seulement pour son usage personnel et à ne pas, de quelque façon que ce soit, les mettre à la disposition de tiers, soit contre rétribution, soit pour rien, et à ne pas agir ou laisser faire, de quelque manière que ce soit, de sorte que des tiers puissent en disposer.

9.4 Tous les droits de type industriel ou intellectuel, comme e. a. les droits d'auteur et le copyright, concernant des logiciels livrés par PC-Ware, sont et restent, aussi bien pendant qu'après l'exécution de la commande, explicitement et exclusivement la propriété inaliénable du fabricant du logiciel en question, tout ceci, quel que soit la part dans la réalisation des programmes informatiques.

## **10. PAIEMENT**

10.1 Si l'exécution d'une commande s'étale sur une période de plus d'un mois ou si le montant en rapport avec la commande entre en ligne de compte de l'avis de PC-Ware, elle peut exiger le paiement, le cas échéant, le paiement en avance, le cas échéant, un paiement échelonné. PC-Ware est habilité, quelles que soient les conditions de paiement convenues, à demander suffisamment de garantie pour le paiement ou d'en demander pendant l'exécution d'une commande.

10.2 Tous les paiements doivent s'effectuer dans les trente jours après la date de facturation, net, au comptant et sans la moindre déduction en euros.

10.3 Si un crédit plus long que trente jours après la date de facturation est accordé ou si celui-ci est pris abusivement, le client doit un intérêt d'un pour cent par mois ou par partie de mois sur le montant de la facture, commençant à la date de l'exigibilité du montant de la facture; chaque fois, à l'issue d'une période d'un an, l'intérêt susmentionné sera également dû par le client sur l'intérêt échu. Si et dans la mesure où le taux d'intérêt légal est plus élevé que le pourcentage susmentionné, l'intérêt légal sera calculé.

10.4 Si le crédit est pris abusivement, PC-Ware peut facturer un montant en frais administratifs.

10.5 Si un supplément de restriction du crédit d'un montant d'un pourcentage du montant de la facture est mentionné sur celle-ci, le client est seulement autorisé à déduire ce supplément dans le cas d'un paiement endéans les trente jours après la date de facturation.

10.6 Tous les frais, aussi bien les frais judiciaires qu'extrajudiciaires, que PC-Ware doit faire pour effectuer ses droits, sont pour le compte du client. Ces frais s'élèvent au moins à 15% du montant concerné avec un minimum de € 150,--.

10.7 Si le client fait effectuer la commande en sous-traitance par PC-Ware, il doit, à la première demande de PC-Ware, céder à PC-Ware les créances obtenues de tiers de cette transaction. Le client cède dès à présent pour alors irrévocablement à PC-Ware le mandat d'encaisser le(s) créance(s) en question.

10.8 Indépendamment de ce qui a été stipulé au point 2 de ce chapitre concernant les délais de paiement, PC-Ware a le droit d'exiger un paiement comptant, ou d'exiger que le client dépose une caution pour le paiement, ou acquitte à l'avance une partie à déterminer par PC-Ware du prix convenu, avant d'être livré, tandis que malgré un délai de paiement convenu, un paiement immédiat doit être effectué, si PC-Ware trouve une raison d'exiger un tel paiement.

## **11. LITIGES**

11.1 Il y a litige dès qu'une des parties déclare que tel est le cas.

11.2 Le Droit belge est exclusivement d'application à toutes les conventions et transactions de PC-Ware.

11.3 Tous les litiges, quel que soit le nom y appliqué, seront soumis au jugement du tribunal belge compétent, à l'exclusion de toute autre organe d'arbitrage, consultatif et tribunal.

## **12. CLAUSE FINALE**

12.1 Dans tous les cas non prévus par ces Conditions Générales, la décision repose exclusivement auprès de PC-Ware.